

Sujet : [INTERNET] Méthanisation SAS NATURALGIE Grandvelle

De : Mairie Chambornay-les-pin <mairie.chambornay@gmail.com>

Date : 30/03/2022 14:39

Pour : pref-enquetespubliques@haute-saone.gouv.fr

Copie à : Jean-François ABISSE <mairie.vregille@wanadoo.fr>, mairiemontboillon@wanadoo.fr,
Mairie de Gézier <mairie.gezier@orange.fr>

VINCENT MIGNEROT – Maire de GEZIER ET FONTENELAY

le, 29 mars 2022

GILLES PERRET - Maire de CHAMBORNAY LES PIN

JEAN-FRANCOIS ABISSE – Maire de VREGILLE

GILLES PANIER – Maire de MONTBOILLON

A Préfecture de la Haute-Saône

Monsieur Le Préfet de Haute-Saône

1, rue de la Préfecture

70000 VESOUL

Objet : dossier SAS NATURALGIE

Monsieur le Préfet

Suite à l'avis de consultation diffusé dernièrement et après des éléments mis à disposition du public
Nous vous informons de notre opposition à ce projet pour les motifs suivants :

1) Le projet de méthanisation industriel : tel qu'il est décrit n'est pas un projet agricole, c'est purement et simplement un projet privé porté par des investisseurs privés dont certains se revendiquent malheureusement agriculteurs. Après mise en service de cette usine, le retour en arrière ne sera plus possible pour la plupart d'entre eux (terres polluées par des niveaux de concentration chimiques)

En regardant de plus près le dossier, le nombre de communes impactées est important ce qui représente environ 13 000 habitants sans compter les communes périphériques. Bref c'est tout un bassin de vie de près de 20 000 habitants qui tout au long de l'année va subir les inconvénients et les désagréments (trafic routiers, odeurs d'épandages.....).

Pour rappel, ce dossier a déjà par le passé fait l'objet d'un rejet de la part des habitants du secteur concernés. (DEVECEY)

Les Hauts-Saônois sont-ils différents des habitants du Doubs pour que l'on essaye de leur faire avaler en force ce projet qui le moins que l'on puisse dire est « **limite** » et qui mériterait à minima une enquête d'utilité publique tant au niveau de sa vocation que de sa conception.

Des cabinets de renoms ont-ils été consultés ? Nous en doutons sauf si ce n'est pour mettre en avant les avantages du projet. Avez-vous des critères d'appréciation décisionnels qui permettent de juger ce projet ? (avantages, opportunités, menaces, inconvénients).

Merci de nous transmettre les conclusions et de les diffuser auprès du public concerné.

Cela nous permettra de vérifier que toutes les points mis en exergue dans ces doléances ont été pris en compte ou seront analysées afin de communiquer aux administrés du bassin de vie concernés les résultats et les réponses

demandées.

2) Pourquoi une simple consultation ?

A n'en pas douter les tonnages « digérés » seront obligatoirement supérieurs à la quantité admissible déclarée (le 9.99 tant prôné par la grande distribution qui permettra en douceur d'augmenter les volumes sans le moindre contrôle à posteriori).

Au-delà des données techniques moult fois analysées par des experts en agriculture (chambre d'agriculture, confédération paysanne...) plusieurs questions restent en suspens.

3) Impact sur les nappes phréatiques, les cours d'eau, la faune, la biodiversité, la pollution olfactive...

Pour les nappes phréatiques et les cours d'eau, une analyse poussée est nécessaire. Déverser sur des terrains abritant des cours d'eau souterrains ou des résurgences ne semble pas digne d'un respect environnemental. Prenons le cas des communes de Montboillon, Gézier, Chambornay-lès –Pin et Etuz.

Les déversements d'épandages pourront se faire sans autres formes de procès aux détriments de la qualité des eaux des sources, rus, ruisseaux, sourcilions (nombreux sur le secteur) et qui inévitablement se jettent dans la rivière Ognon.

Il est nécessaire, de notre point de vue, de faire des analyses au préalable et d'en tirer les conséquences. Un recensement de la vie aquatique est nécessaire (poissons, invertébrés, espèces rares comme les chabots, les mostelles) ; elle peuple les principaux ruisseaux bien qu'ils ne soient pas en 1^{ère} catégories piscicoles ; ils abritent encore nombre de truites sauvages.

Fédération De Pêche 70 : quel est l'avis de la FPD 70, avez-vous un dossier démontrant qu'il n'y aura pas d'impact sur la faune piscicole : bon nombre d'espèces rares ou fragiles disparaissent chaque année ou sont en voie de disparition c'est le cas de l'apron ou autre.

Ruisseau de la Douain sur Etuz et Montboillon, Ruisseau de Poussot sur les communes de Gézier, Pin et Vrégille (dont une restructuration du lit inférieur vient d'être réalisée à grand frais par la CCVM et le SMAMBVO à grand renfort d'argent public). Ruisseau de la Bille à Chambornay lès Pin qui prend sa source sur les hauteurs de Gézier avant de filer sous terre pour alimenter la source du Moulin. Pour la petite histoire, la partie souterraine du ruisseau à la sortie de Gézier, vient il y a quelques mois, d'accueillir un volume très conséquent de terre qui ont permis le remblaiement d'une parcelle agricole qui sera dévolue aux épandages par les porteurs du projet. Une autorisation administrative a-t-elle eu lieu ? La police de l'eau a-t-elle été sollicitée ? Nous sommes en droit de nous poser la question ?

Chambornay n'est pas en reste avec de nombreuses sources, sourcilions (la source du Moulin, la source au Chanois, à la Pie Varennes, tout un réseau de petites sources qui jaillissent aux quatre coins de la commune et pour lesquelles les épandages réalisés seront sans conteste néfastes.

Elles seront irrémédiablement impactées par les déversements répétitifs des épandages. La qualité des eaux qui se déversent se fera sentir en aval.

Depuis des années ce sont plusieurs dizaines de millions d'euros qui ont été injectés sur la rivière Ognon soit par les communes, soit par l'agence de l'eau ou d'autres organismes et ce afin d'améliorer les traitements des eaux usées et rendre à la rivière Ognon une eau de bonne qualité par la création de rhizosphères où autres modules de traitements, instauration de la taxe GEMAPI qui est payée par les contribuables locaux.

Bref tant d'efforts qui seront très rapidement annihilés par ce projet grandiose et « surtout non indispensable », si ce n'est pour les investisseurs du projet et le bénéficiaire unique du projet à savoir Besançon.

Un autre point devrait être abordé nous semble-t-il :

Plusieurs ruchers appartenant à des professionnels sont situés sur les communes de Gézier, Montboillon, Etuz et Chambornay-lès-Pin.

Il semblerait utile et indispensable de les en informer. Les abeilles ne sont pas insensibles aux résidus de digestats. Quel impact sur la vie des abeilles, des essaims, sur la qualité des miels, sur les risques sanitaires qui peuvent survenir sur les ruchers. Un avis écrit et éclairé de vos services (DREAL) en partenariat avec les organismes qui

féderent les producteurs de miel serait souhaitable et incontournable.

4) Quel sera l'impact sur les communes concernées par ce projet (mais pas que) :

Développement des communes :

Quid des projets à venir très encadrés dans les PLU ou PLUI :

Que devient le ZERO ARTIFICIALISATION NETTE : s'applique-t-il uniquement aux communes ou est-il open pour des projets de ce type qui vont consommer environ dix hectares de terrain avec une équivalence de 120 maisons. Compte tenu des mesures drastiques en la matière, prônées par le SMSCOT du Grand Besançon, merci de nous indiquer quel avenir de développement peut-être proposé ou suggéré aux petites communes.

GEZIER ET FONTENELAY, village classé ABF grâce à son château inscrit aux Monuments Historiques et dont le domaine est traversé par un ruisseau issu des sources d'eau potable peut-il continuer à garder ce statut avec une activité telle que celle de la société NATURALGIE ? Pourrait-il envisager de nouvelles constructions ? Dans quelles conditions ? Quel particulier normalement constitué sera incité à venir s'installer près d'une zone à épandage fréquent dont les nuisances sont induites : Chambornay, Vrégille, Montboillon, Etuz, et dans une moindre mesure les villages de Cussey sur l'Ognon, Boulot, Bonnevent-Velloreille, Oiselay et Grachaux, Geneuille, Sauvagney... sont tous concernés.

Autant de questions qui nécessitent des réponses :

M. le préfet, vous n'êtes pas sans savoir que préparer un budget pour une petite commune est fastidieux. Dans le contexte actuel, ce projet va forcément engendrer des manques de recettes fiscales, voire des coûts supplémentaires qui bien évidemment seront répercutés aux administrés via leurs impôts (augmentation de la TFB, TFNB, TAXE GEMAPI, droits de mutation...). La capacité de développement des petites communes sera réduite à peau de chagrin et la fiscalité risque de devenir inacceptable.

Quel avenir pour les terrains communaux ou privés en devenir de construction ? Les futurs acquéreurs sont-ils en droit de faire prévaloir un droit de dédit par rapport à un engagement d'acquisition ou de construction ? Déjà certains projets tombent à l'eau.

Quelle réponse concrète pouvez-vous apporter aux futurs acquéreurs concernés par le projet et qui vont consacrer une grande partie de leur capital investi dans une résidence qui aura perdu une grande partie de sa valeur vénale au bout de quelques années, si ce n'est bien avant suite aux désagréments à venir.

Que répondre aux propriétaires fonciers qui vont voir la valeur de leurs parcelles à bâtir réduite à la valeur d'une zone d'enfouissement de déchets ? Déjà qu'il est difficile dans les communes d'estimer à sa juste valeur la valeur d'une parcelle à bâtir.

Toutes les parties intéressées (investisseurs, actionnaires, promoteurs du projet, financiers) par ce projet pourront élaborer zone par zone un barème que nous nous ferons un plaisir de communiquer aux propriétaires enclins à vendre du terrain à bâtir (si tant est qu'il soit vendable en l'état).

Les banques locales seront-elles à même d'assumer de facto le risque de non remboursement de certains projets qui en cas de vente aux enchères de biens immobiliers sur les zones concernées impliqueront, de la part de l'acquéreur, une perte sèche sur revente immobilière. En clair, NATURALGIE ou les pouvoirs publics, sont-ils prêts à prendre en charge les moins-values financières constatés lors de ventes de biens immobiliers, ce qui permettrait aux particuliers de rembourser leur crédit sans y laisser de « plumes ».

Evidemment nous supposons qu'ils ou elles ne peuvent qu'en assumer les bénéfices.

Au-delà de la valeur vénale des biens immobiliers, les recettes fiscales des petites communes vont être impactées : manque de TAM, stagnation de la TFB et de la TFNB sans compter les droits de mutations qui seront en berne compte tenu du marasme immobilier qui concernera ces zones d'habitation proches du GRAND BESANCON !!!

Pour les DP, PC et CU ne faut-il pas prévoir dans l'avis du Maire une rubrique supplémentaire à destination des notaires et services d'instruction des dossiers d'urbanisme pour les informer des nuisances olfactives que les futurs acquéreurs de parcelles à construire ou acquéreurs de maison auront à subir (comme pour le PPRI). Il nous

faudra (nous élus) être transparents sur ce type d'information que nous devons transmettre. **Nous autres élus sommes des gens responsables.**

Pour Chambornay-lès-Pin cela va conduire à une impasse fiscale de l'ordre de 10/15 K€ sur le budget.

Je laisse le soin à vos services de quantifier l'impact réel d'un tel projet sur l'ensemble des communes concernées et de demander à la DGPIP de nous communiquer les recettes approximatives prévisionnelles des communes impactées sur une durée de 20 ans correspondant à minima à la durée d'amortissement du projet.

Pour nos communes, il est évident que certains projets, non compris pour l'instant dans les projets du CRTE, ne pourront voir le jour.

Pour une de nos communes, nous avons effectué très récemment une enquête auprès des jeunes de 7 à 18 ans.

Ils sont tous en attente d'une réponse afin de pouvoir envisager de profiter et s'épanouir sur des activités qui feront à ne pas douter, partie intégrante d'un projet de lien social. Quelle réponse souhaitez-vous leur apporter ?

Impossibilité de voir se réaliser un projet sur une des communes car le budget ne pourra pas le permettre ?

Votre point de vue nous intéresse.

Qui compensera ou qui assumera les pertes que vos services seront amenés à constater (que nous serons malgré tout à même de constater) ? Les investisseurs ? la ville de Besançon ? le département ? la région ? l'état ?

Serons-nous contraints, voire dans l'obligation de minorer ou supprimer les indemnités des élus afin d'équilibrer les budgets sans toutefois arriver à réaliser nos projets ?

Devrons-nous devancer les plans d'aménagement en forêt afin de pallier au manque de recettes pour réaliser à titre forcé des ventes de bois ? Je n'ai pas la solution mais les porteurs de projets ainsi que les organismes financeurs ont indéniablement dû anticiper ce problème. Si ce n'était pas le cas, ce serait irresponsable et difficile de cautionner un tel manque de vision.

Nous pensons qu'à ce stade-là, plus personne ne sera responsable ni même capable d'assumer ses décisions, ses engagements et ses responsabilités.

5) Fiscalité

Indéniablement, si les parties prenantes n'assument pas leurs décisions, ce sont bien évidemment les petites communes qui devront augmenter leurs recettes fiscales notamment au travers des taxes locales (TFB/TFNB /GEMAPI..). Bien entendu, l'entretien du réseau routier sera à la charge du département qui augmentera ses taxes sans compter les Communautés de communes...etc...

Nous espérons que vous pourrez rassurer nos administrés sur ces points ô combien sensibles. Pour information, un acquéreur de bien immobilier sur une commune se renseigne en général sur les taxes appliquées.

Le coût induit d'un tel projet aura indéniablement des répercussions sur les budgets communaux.

Comment expliquer aux habitants que les projets sociétaux, culturels, de loisirs et sportifs seront reportés en raison du besoin d'assouvissement financier exclusif des porteurs de projets.

Toutes les communes proches du projet verront la valeur vénale des biens immobiliers impactée à la baisse : dans le cas contraire, merci de nous indiquer quelles seront les bases de vos estimations ?

Concrètement, les droits de mutation en cas de vente seront fortement réduits.

Que vaudra réellement une maison sur nos communes, impactées par les nuisances générées par NATURALGIE ? Au bas mot une moins-value de l'ordre de 40%. Qui voudrait habiter proche d'une zone soumise aux épandages de ce type ?

Les financeurs du projet sont en général couverts par des hypothèques ou assimilés.

Nombre de propriétaires, bien souvent clients de banques parties prenantes dans ce projet seront un jour

indéniablement confrontés, soit à la vente forcée de leurs biens suite à des problèmes familiaux (divorces, séparation...), soit mis devant le fait accompli dans le cadre d'une vente issue d'une succession ou d'une transmission de patrimoine.

6) Conséquences pour les agriculteurs et les organismes agricoles (coopératives, fournisseurs de semences...)

Ce projet n'est pas anodin ni sans conséquences sur le monde agricole départemental et régional.

Sauf erreur ou omission, ce sont au bas mot 2 000 ha qui seront nécessaires au démarrage du projet.

Dans un futur proche, il faudra (pour les porteurs du projet) récupérer des terres emblavées pour pallier au manque de matière qui sera nécessaire au fonctionnement de cette « usine ».

Soit à très brève échéance 3 à 4 000 hectares : soit un équivalent après pondération et tous rendements confondus d'un manque de céréales, oléagineux et protéagineux de l'ordre de 24 000 tonnes.

N'avez-vous pas peur qu'un tel système de production soit de nature à déstabiliser la filière agricole traditionnelle (surfaces cultivées dédiées tant à la nutrition animale qu'humaine). Des agriculteurs qui pensent que l'herbe est plus verte chez le voisin seront sans doute tentés de rejoindre cette vision de « l'énergiculture ».

Combien d'agriculteurs peuvent être tentés de quitter la filière traditionnelle !

Une diminution des terres destinées à la production noble n'est-elle pas à redouter en ces temps de besoin alimentaire à venir, sachant qu'à ce jour rien ne permet d'affirmer que le 99,99T/j ne sera pas dépassé entraînant derechef une diminution des SAU destinées à être collectées par les organismes agricoles locaux et leurs filiales.

La course à l'échalote n'est-elle pas lancée ? Nous rejoignons complètement l'analyse de la chambre d'agriculture !

Quelles conséquences pour notre agriculture régionale : impact sur le prix des intrants, surcoût sur les aliments du bétail destinés aux filières laitières, bovines, porcines ou autres régionales.

Merci de vos éclairages.

Il faudra bien trouver des tonnages de substitution pour conforter les besoins. Donc, importer d'autres régions ou d'autres pays des matières premières qui devront être transformées sur place dans la mesure du possible à condition que cela puisse être compatible avec le cahier des charges des filières concernées.

Quel impact sur le coût carbone des matières qui seront importées ?

Merci de nous éclairer, nous sommes encore heureusement entourés d'agriculteurs passionnés et pleinement impliqués dans leur vocation à nourrir la terre et soucieux de l'impact carbone d'un tel projet.

Pouvons-nous résumer que ce projet apporte un coût carbone au coût carbone ? (CQFD)

Les Coopératives agricoles et/ou leurs filiales ont-elles anticipé ces problèmes ? Il le faudra bien.

Les agriculteurs pourront-ils faire face à de nouveaux défis et devront ils se battre contre vents et marées pour réussir à pallier aux manquements de production de certains ?

Faut-il déréguler le marché agricole départemental, régional, sous prétexte de l'implantation d'une usine de production de méthane.

Ostensiblement, le coût induit du bilan carbone de ce projet se retrouvera forcément dans le panier de la ménagère franc-comtoise.

7) Programmes départementaux et régionaux en cours

Développement du tourisme vert et des journées conviviales.

Cette année, ce même bassin de vie va accueillir la mise en place du Slow Up sur la vallée de l'Ognon.

Certaines communes concernées par ce projet le sont également par la création de l'usine et de ses zones d'épandages. J'espère que nous serons à même de mener à bien ce projet qui tient tant à cœur aux personnes

dévouées qui œuvreront pour sa réussite.

Dernièrement, via les communautés de communes, nous avons reçu une plaquette, émanant de la Région BFC, en lien avec les chambres d'agriculture et les DDT du Doubs et de Haute-Saône, nous demandant de proposer aux agriculteurs de s'investir dans la réimplantation de haies indispensables à la biodiversité de notre territoire et de nos espaces cultivés.

NATURALGIE peut-elle prétendre à de telles aides sachant que, depuis de nombreuses années, arrachage systématique, déforestation, remblaiement sont de mise sur les terres qui serviront de « réserves pestilentielles » notamment à Gezier ?

Après tout, un rideau de haies peut-il masquer les odeurs ? Nous en doutons fort.

Autre nouveauté, le président du département vient de nous transmettre en date du 22 mars un courrier dont nous espérons que vous avez pris connaissance.

« L'enjeu est d'investir dans le végétal pour la mise en valeur de notre département et de considérer nos villes et villages comme l'écrin dans lequel doit être présenté notre offre touristique, comme des éléments constitutifs fondamentaux de notre identité et de notre âme ».

Actif dans cette quête de bien-être et d'attractivité, nos actions s'orientent vers une volonté de créer avec tous les acteurs un avenir meilleur qui respecte l'environnement (parlons-en), la biodiversité (on est en plein dedans)... afin de répondre au mieux aux évolutions climatiques... Les communes prendront-elles sur leur budget ou feront-elles appel à du bénévolat pour embellir ce qui aura été enlaidi par ce projet ?

Enfin un point qui devrait être intéressant :

Dans l'approche d'un tel dossier, un point ne doit pas être occulté : le financement, la rentabilité et le retour sur investissement.

Avant de prendre votre décision, nous supposons que des pièces importantes comme des business-plans détaillés et phasés sur plusieurs années démontrant avec certitude la viabilité du projet sans mettre à mal l'économie locale, vous ont été transmises et analysées avec pertinence et sagacité.

Peut-on connaître les modalités d'indexation du prix du gaz revendu à BESANCON ?

Quelle sera la part de l'argent public dans les différentes composantes du compte de résultats ?

Autant d'éléments à prendre en considération dans un projet si important.

Dernier point :

Les établissements financiers qui assureront les financements seront-ils garantis par BPI (l'argent public).

Ce projet privé est financé par l'argent public dont la rentabilité sera assurée par le subventionnement du prix du gaz.

M. le préfet, nos interrogations seront mises à l'affichage public dans les communes signataires.

Nous sommes très à l'écoute de nos administrés. Nous sommes persuadés que vous prendrez à cœur de répondre à l'intégralité de nos interrogations et que les pouvoirs publics auront la capacité et la volonté d'assumer leurs réponses et par-delà, leur décision qui à ne pas manquer, nous l'espérons, lèvera les moindres doutes sur ce dossier sensible pour un bassin de vie important en devenir, dans le bon sens du terme, tant d'un point de vue économique, agricole, responsable écologiquement et rural pour le bien-être et la quiétude de toutes et tous....

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Préfet, nos respectueuses salutations.

Les Maires des communes de :

GEZIER et FONTENELAY

VREGILLE

CHAMBORNAY LES PIN

MONTBOILLON

Copie à :

- Monsieur le Préfet de la région Bourgogne Franche-Comté
- Madame la Présidente de Région Bourgogne Franche-Comté
- Messieurs les Sénateurs de Haute-Saône
- Madame la Député de la Première Circonscription de la Haute-Saône
- Monsieur le Président du Département de Haute-Saône
- Madame la Présidente du Département du Doubs
- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture de Haute-Saône
- Messieurs les Présidents des Communautés de Communes du Val Marnaysien, de la CPPR et du Doubs Baumois
- Monsieur Le Président du SMAMBVO
- Monsieur Le Président de la FDP70